



DÉPARTEMENT FÉDÉRAL DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

p.o.411.61.R.
p.o.411.61.0
p.o.411.619.0

Communication
aux Gouvernements des Etats parties
aux Conventions de Genève du 12 août 1949
pour la protection des victimes de la guerre

CONVENTIONS ET PROTOCOLES ADDITIONNELS

Continuité de la Fédération de Russie

Par note datée du 13 janvier 1992 et adressée aux représentations diplomatiques à Moscou, le Ministère des affaires étrangères de la Fédération de Russie a fait la déclaration suivante (texte original):

"The Russian Federation continues to perform the rights and fulfil the obligations following from the international agreements signed by the Union of the Soviet Socialist Republics.

...

Therefore, the Ministry kindly requests to consider the Russian Federation as a Party to all international agreements in force instead of the USSR."

Dès lors, le Département communique qu'il a remplacé l' "Union des Républiques socialistes soviétiques" par la "Fédération de Russie" dans les listes des Etats parties aux quatre Conventions et à leurs deux Protocoles additionnels de 1977.

La présente communication est faite par le Conseil fédéral suisse en sa qualité de dépositaire des Conventions et des Protocoles.

Berne, le 7 juillet 1992

